

Rapport de la commission des finances relatif à l'arrêté d'imposition 2014 (préavis 14/13)

Au conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers

0. Préambule

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur a été adopté par notre Conseil communal le 30 octobre 2012 pour une durée d'un an. Il échoit donc le 31.12.2013. En conséquence, la Municipalité a déposé le préavis 14/13 relatif à l'arrêté d'imposition 2014. Selon nos règlements, il appartient à la commission des finances de rapporter au Conseil sur cet objet.

La Cofin s'est réunie deux fois pour discuter de ce préavis. Nous avons également eu plusieurs contacts avec notre municipal des finances Monsieur Jean-Christophe de Mestral et le boursier. Nous les remercions pour leur disponibilité.

1. Les recettes

Historique des taux d'impôt communaux et cantonaux

Depuis 2001, les taux communaux ont évolué de la manière suivante :

Année	Taux Aubonne	Taux canton	Variation effort fiscal par rapport à : année -1 2001		Commentaire
2001-2003	80 %				
2004-2005	65 %	151.5%	neutre	0	Etatcom. bascule d'impôt fiscalement neutre
2006-2007	69 %	151.5%	+ 4 pt	+ 4 pt	Entrée en vigueur de la péréquation
2008-2010	72 %	151.5%	+ 3 pt	+ 7 pt	
2011	66 %	157.5%	neutre	+ 7 pt	Bascule révision péréquation/facture sociale
2012	68 %	154.5%	-1 pt	+ 6 pt	Bascule révision police (neutre) et rabais cantonal de 1 point (-1)
2013	68 %	154.5%	Neutre	+ 6 pt	
2014	68 %	154.5%	Neutre	+ 6 pt	Proposition Municipalité d'Aubonne

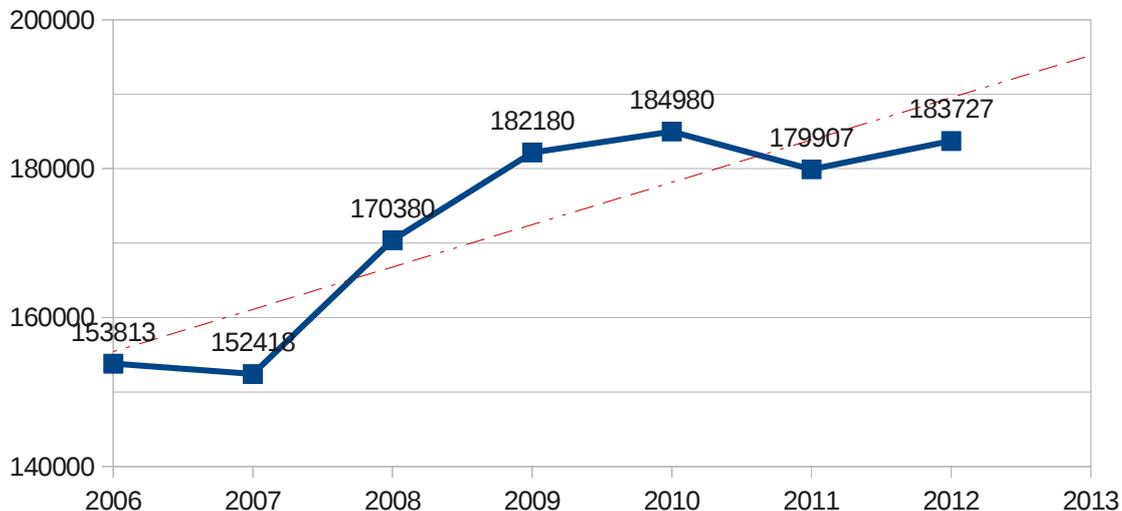
Comme le mentionne le préavis 14/13, objet du présent rapport, la Municipalité propose de conserver le taux communal d'imposition 2014 à 68 % de l'impôt cantonal de base, ce qui conduit à un effort fiscal inchangé par rapport à 2013 (mais de +6% par rapport à 2001).

Au cours de ces 7 dernières années, le contribuable aubonnois a donc vu le total de ses

contributions cantonales et communales augmenter de 6 points d'impôt.

Par ailleurs, le point d'impôt a augmenté de 19 % entre 2006 et 2012 apportant ainsi un supplément d'impôt communal (à taux constant) de ... 19 %.

Evolution du point d'impôt aubonnois



2. Les dépenses

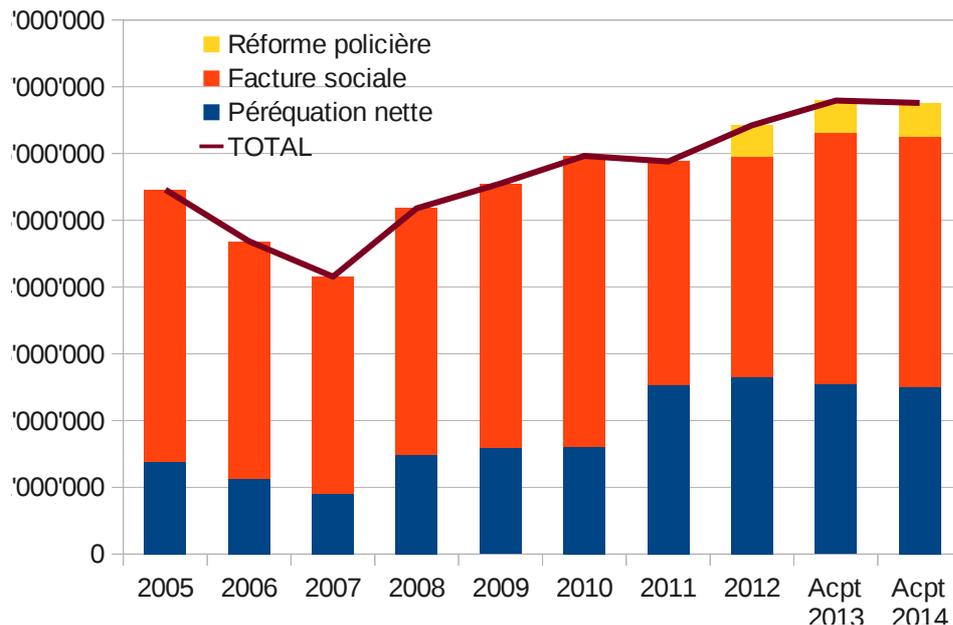
Les dépenses hors contrôle

Le graphique ci-dessus résume les charges péréquatives de ces dernières années (par souci de simplification, nous avons négligé les bascules d'impôts qui nous privent de 0.7

mio de revenu). Il faut être prudent dans

l'interprétation des années 2013 et 2014, le calcul des acomptes par le canton pouvant manquer de précision. Ces charges ont tendance à augmenter assez régulièrement d'année en année. Toutefois, il semble que la révision de la péréquation de 2011 a freiné quelque peu cet accroissement.

Evolution des charges imposées par le canton

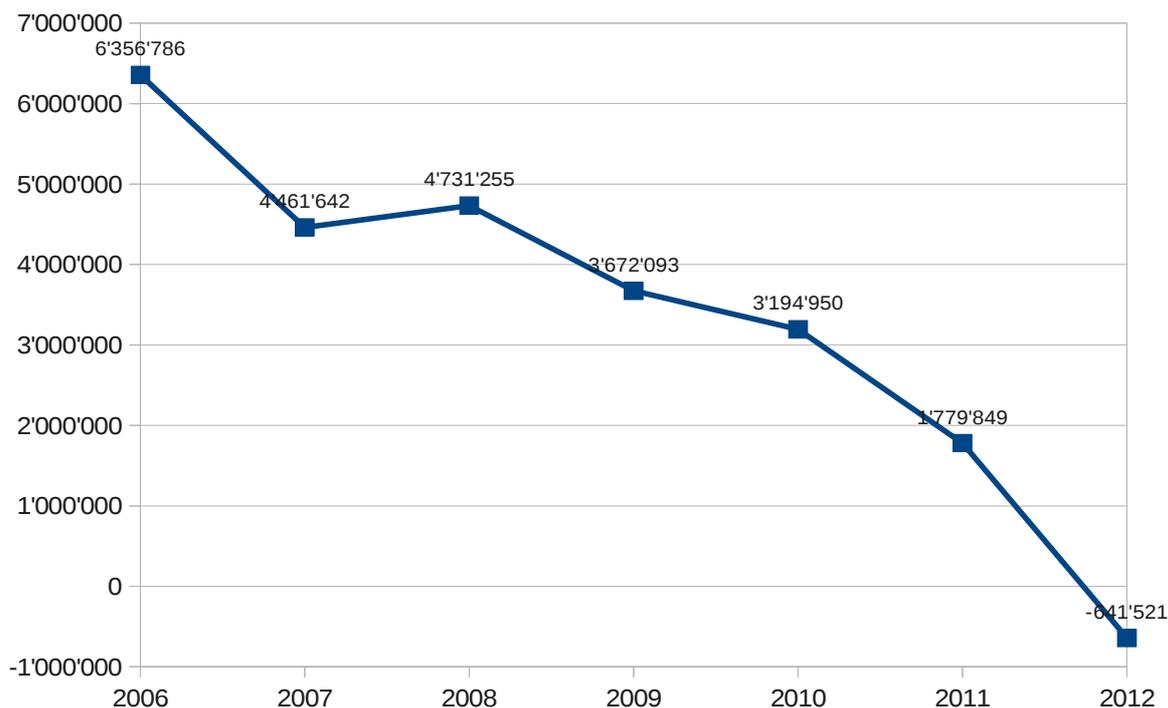


Les dépenses sous contrôle

De nombreuses dépenses d'investissement sont prévues (voir budget 2014). Mais nous pouvons - du moins en partie - les contrôler.

3. Situation financière communale

Comme relevé par notre municipal des finances, nous n'avons aucun endettement, mais au contraire, disposons de liquidités immédiatement disponibles de 10.3 mio. A quoi il faut ajouter un patrimoine financier immobilier (c'est-à-dire réalisable et n'englobant pas les bâtiments nécessaires aux activités communales) de plus de 18 mio. Cette situation est certainement due à nos bons résultats de ces dernières années.



Malheureusement, l'évolution de la marge d'autofinancement est déplorable (cf graphique) alors que nous allons au-devant de nombreux investissements et charges. Toutefois la Cofin est d'avis qu'il faut prendre le mal à la source et modérer l'appétit cantonal avant d'alourdir la facture des contribuables.

4. Taxes sur les chiens

Pour faire suite à nos réflexions d'il y a deux ans (voir notre rapport de l'époque), nous nous sommes à nouveau penchés sur l'imposition des chiens. Cette taxe, qui était inconnue à Pizy, nous rapporte bon an mal an 18 à 19 mille francs si l'on néglige les frais de perception. Après discussion, la cofin, à l'unanimité, en propose la suppression. En conséquence, elle vous soumet l'amendement suivant :

Le Conseil Communal d'Aubonne modifie l'arrêté d'imposition pour l'année 2014 et modifie ainsi son article 11 :

11 Impôt sur les chiens par chien Néant

.

5. Conclusion

Dans ce contexte et sous réserve de l'acceptation par le Conseil de l'amendement ci-dessus, la cofin à l'unanimité propose d'adopter, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, le décret suivant :

Le conseil communal d'Aubonne

- 1. Adopte le nouvel arrêté d'imposition communale pour l'année 2014 avec un taux de 68% par rapport au taux cantonal de base**
- 2. supprime la taxe sur les chiens en modifiant l'article 11,**
- 3. reconduit sans modifications les autres impôts et taxes** qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition, partie intégrante de ce préavis.
- 4. Transmet cet arrêté au Conseil d'État.**

Aubonne, le 23 octobre 2013

Pour la commission des finances

Le rapporteur :

Guy Maurer